

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Announces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR inscrit gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — Demain mardi 15 août, jour de l'Assomption, le CENSEUR ne paraîtra pas.

Lyon, le 14 août 1848.

AFFAIRES D'ITALIE.

Nous pouvons donner aujourd'hui comme positive la résolution du gouvernement français de ne pas intervenir par les armes en Italie. Dans un dernier conseil de ministres tenu vendredi soir et qui s'est prolongé assez long-temps, les motifs qui militent en faveur de l'intervention, ceux par lesquels on peut la combattre, les chances de la guerre, ses dangers, ses avantages, les résultats qu'elle peut entraîner, ont été tour à tour pesés et discutés.

On a invoqué en faveur de l'intervention les principes proclamés par la République, les promesses du gouvernement provisoire dans la circulaire de M. Lamartine, les paroles mêmes des membres du gouvernement actuel, enfin les intérêts de la France qui a besoin de s'appuyer sur des peuples libres, de s'entourer d'eux, de former au midi de l'Europe une sorte de confédération qui lui permette de contrebalancer les forces du Nord.

L'intervention a été combattue au nom des intérêts immédiats de la France qui, malgré son désintéressement, sa volonté hautement annoncée de ne pas faire de conquête pour son propre compte, de ne pas chercher dans les éventualités de la guerre l'occasion d'agrandir son territoire ou ses possessions, pouvait être entraînée à une guerre générale que dans ce moment il lui serait fort onéreux de soutenir. La question financière a été nécessairement soulevée, on a montré le déficit laissé par la monarchie de Juillet pesant sur la République, les recettes diminuées par l'absence de travail et l'amoindrissement de la consommation, la nécessité de recourir à l'emprunt pour faire face aux besoins publics même en temps de paix, et l'on s'est demandé comment on pourrait pourvoir aux dépenses de l'état de guerre.

Le souvenir et les conséquences des fatales journées de Juin pèsent et pèsent long-temps sur les décisions du pouvoir : on a montré les partis battus mais ne renonçant pas à leurs projets, prêts à tenter de nouvelles luttes si l'éloignement de l'armée pouvait leur donner l'espérance d'un triomphe. Peut-être s'est-on exagéré leur puissance, leurs forces, mais enfin ce motif a été invoqué, et il a été de quelque poids dans la résolution qui a été prise. On a dit et on a cru encore qu'il pouvait y avoir danger à s'engager dans une guerre générale avant que la Constitution fut votée.

Tous ces motifs ont donc fait repousser la pensée d'une intervention armée, et les ministres se sont arrêtés à la mesure dont il était question depuis quelques jours, la médiation, d'accord avec l'Angleterre qui, sondée d'abord, puis consultée directement à cet égard, avait adopté ce moyen de mettre fin à la guerre et de régler le sort de l'Italie. L'idée de l'intervention anglaise n'a pas été adoptée sans opposition ; on sait trop quels intérêts puissants elle a dans la Méditerranée, l'influence

qu'elle y recherche, et ce qu'elle vient de faire à l'égard de la Sicile ne permettait pas de croire à son désintéressement que, du reste, elle ne prend même pas la peine de proclamer. Cette considération aurait peut-être fait rejeter l'accord des deux puissances dans les affaires d'Italie ; mais, d'un autre côté, on a établi que, dans les circonstances actuelles, la France n'a pas d'allié et qu'elle ne devait pas courir la chance d'avoir toute l'Europe contre elle.

On peut donc regarder la question comme définitivement tranchée, sauf les éventualités que les événements postérieurs pourraient faire naître, et tous les mouvements de troupes qui se font en ce moment autour de Lyon, et dans les cantonnements plus rapprochés de la frontière des Alpes, n'ont pas pour objet une entrée en campagne à laquelle le pouvoir exécutif ne se résoudra qu'à la dernière extrémité.

Reste maintenant à savoir qu'elles sont les vues réelles de l'Angleterre dans le règlement des difficultés que présentent aujourd'hui les affaires d'Italie et quelles seront les prétections de l'Autriche victorieuse, maîtresse de Milan, maîtresse de toute la Lombardie dans laquelle il ne restera bientôt plus un seul soldat piémontais en état de porter les armes.

Il y a quelques semaines déjà que le gouvernement français avait demandé la coopération du cabinet anglais, avait essayé de renouer l'alliance anglaise, qui sera toujours un gage de paix, ou du moins un élément de triomphe dans la guerre, on ne peut pas se le dissimuler, mais qui sera toujours chèrement achetée par la France comme par toute nation qui croira en avoir besoin. Le cabinet anglais n'a pas répondu d'abord aux avances qui lui étaient faites, non pas qu'il hésitait, sa politique était toute tracée, bien arrêtée ; il savait parfaitement la conduite qu'il tiendrait. Ce qu'il voulait, c'était empêcher le gouvernement français de conquérir en Italie l'influence que devait naturellement lui donner une médiation arrivant à propos et amenant la pacification avec l'affranchissement d'une partie de la Péninsule.

En ajoutant sa réponse, le ministère anglais a déjà obtenu un résultat important pour lui, fâcheux pour nous ; il a tué notre puissance morale en Italie ; il a appris à celle-ci qu'après avoir commis la faute de repousser le secours de la France, alors que l'insurrection triomphante et l'entrée en campagne de Charles-Albert lui permettaient d'espérer un triomphe de ses seuls efforts, elle n'avait rien à attendre de nous dans ses revers. Voilà le premier résultat de la politique anglaise, il est immense. Maintenant, n'est-il pas en réalité trop tard pour offrir une médiation long-temps ajournée ; peut-il en résulter quelque chose de favorable à l'Italie ? Nous le disons avec douleur, nous croyons qu'il est trop tard et que l'Italie est encore une fois sacrifiée.

Comment espérer en effet que l'Autriche victorieuse retourne sur ses pas, abandonne ce qu'elle vient de reconquérir sur les Piémontais. Enveloppée par l'insurrection, battant en retraite devant elle et devant l'armée de Charles-Albert, elle offrait, il y a deux mois, au moment où ses affaires semblaient désespérées, de se retirer derrière l'Adige, de laisser au roi de Sardaigne tout ce qui est sur la rive de droite de cette rivière ;

aujourd'hui elle a repris tout ce qu'elle consentait à abandonner, elle enveloppe la Vénétie qui ne peut tarder à succomber, le général Welden, certain du succès sur ce point, a détaché une partie de son armée et se portant au sud, a franchi le Pô et s'est jeté sur les légations. Voilà donc le parti rétrograde de Rome qui trouve en lui un appui pour comprimer les tentatives insurrectionnelles que les Romagnols pourraient faire en faveur de l'indépendance italienne, pour arrêter même le développement des institutions libérales obtenues du pape.

Est-il probable que l'Autriche, certaine aujourd'hui de l'appui de l'Allemagne qui était douteux il y a deux mois, assurée de la coopération de la Russie par l'expédition dans les provinces danubiennes, consente encore à l'abandon de Milan, veuille reporter sa frontière italienne à l'Adige ? Nous ne le pensons pas ; elle défendra le territoire dont les traités de 1813 lui assuraient la possession, elle ne cédera qu'à la force, et comme ce n'est pas la force qu'on veut employer, nous ne voyons pas trop comment on l'amènera à reculer.

Nos prévisions sur la campagne de Charles-Albert ne nous ont pas trompés ; nous n'avons pas partagé les espérances qu'elle faisait naître, nous n'avons jamais cru que l'Italie pût être affranchie du joug de l'Autriche sans le secours actif de la France ; nous avons trop bien jugé. Aujourd'hui un armistice d'un mois et demi est conclu entre les parties belligérantes ; la France le mettra à profit pour négocier. Nous craignons fort qu'elle n'obtienne que très peu de chose et que les traités de 1813, que la République regardait comme déchirés, ne maintiennent à l'Autriche la plus grande partie des possessions qu'ils lui ont rendues.

L'article qui précède était écrit quand nous avons reçu ce matin le *Moniteur*. Nous étions bien informés, les lignes qui suivent confirment ce que nous avons dit sur la politique adoptée par la France dans la question d'Italie.

On lit dans le *Moniteur universel* :

« A aucune époque de notre histoire, le gouvernement de la France se vit chargé d'une responsabilité plus grande que celle qui pèse sur l'administration présidée par le général Cavaignac. Les destinées de la France, et, de l'aveu de l'Europe entière, celles du monde civilisé sont, pour ainsi dire, entre ses mains. Cela est vrai, aujourd'hui surtout que le dénouement des affaires d'Italie vient de nous créer une situation toute nouvelle, que le gouvernement a été le premier à prévoir, et qu'il aurait peut-être réussi à empêcher, si l'Italie elle-même avait été moins constante dans ses propres forces.

« En présence d'événements aussi graves, en présence de l'intérêt général qu'inspire en France la cause de l'Italie, avant de s'engager dans une voie qui devrait aboutir à la paix ou à la guerre, à une guerre européenne peut-être, le gouvernement dut tenir compte de ce qu'exigeaient tout à la fois les nécessités traditionnelles de notre politique et la situation actuelle de la République.

Il comprit que, dans un temps où le développement et la sûreté des relations commerciales sont devenues la condition de la prospérité et de l'influence des peuples, il importait de ne pas perdre de vue les intérêts industriels. Pénétré de la nécessité de rétablir le crédit public qui commence à se rassurer, persuadé en même temps que la France, pour aucune considération, ne saurait jamais transiger avec les lois de l'honneur, le gouvernement s'efforce de

sez bien dissimulée par une peinture grisâtre. Poussant Emile devant elle, elle retira la clé et ferma les verrous.

Ils étaient seuls.

Une fois en présence l'un de l'autre, ils n'osèrent se parler. Fiammetta était tombée assise sur une causeuse et tenait les yeux baissés vers la terre. Emile, debout devant elle, les mains jointes, la regardait avec une indicible expression de reconnaissance et de tristesse mélancolique. Rompant enfin ce long et pénible silence, il dit le premier :

— J'ai voulu vous revoir encore une fois, vous ma bienfaitrice, vous qui m'avez fait ce que je suis, qui m'avez tiré de l'abîme où j'étais plongé, de l'ignorance dans laquelle je vivais, pour me rendre riche, instruit, heureux peut-être... J'ai voulu vous remercier du moins, car la reconnaissance est lourde quand on ne peut l'épancher... J'ai voulu vous parler encore une fois, car vivre ainsi sans vous voir, c'était mourir !

Il fondait en larmes ; il tomba aux genoux de Fiammetta, lui saisit les mains et les couvrit de baisers brûlants.

— Qu'avez-vous, Emile ? dit en se levant Fiammetta.

— Rien, rien... Restez assise.

— Et vous aussi, Emile... asseyez-vous, mon ami, mon frère...

— Merci, ma sour... ma sour ! reprit-il avec ironie. O mon Dieu ! ajouta-t-il en pressant son front de ses deux mains.

— Qu'avez-vous donc, Emile ? ou souffrez-vous ? demanda l'artiste sériusement effrayé.

— Non, non ! vous ne pouvez pas, vous ne devez pas le savoir.

— N'avez-vous plus confiance en moi ? ne vous rappelez-vous plus les longues heures que vous avez passées près de moi, en me disant vos espérances, votre amour pour Luigi... ?

— Je me le rappelle, hélas ! et c'est ce qui me fait tant souffrir... pauvre enfant !

— Eh bien ! Emile, resterez-vous insensible à ma prière ? reprit Fiammetta en lui prenant les mains à son tour. Depuis trois ans, vous avez bien souffert peut-être... Dites moi tout, comme à votre sœur, à votre seule amie... — Vous le voulez donc ?

— Je vous en prie, Emile, confiez-moi vos peines, et à nous deux peut-être trouverons-nous un remède à vos douleurs.

— Pardonnez-moi ce que je vais vous dire, Fiammetta... Si je dois vous revoir aujourd'hui pour la dernière fois, si je dis à jamais adieu au bonheur, qu'au moins vous sachiez tout ce que j'ai souffert, tout ce que j'ai caché au fond de mon cœur, tout ce que je n'osais dire même dans la solitude, car la solitude a souvent des échos qui trahissent l'imprudent qui se confie à elle !... Je voulais ensevelir avec moi ce secret qui me dévore le cœur, qui fait mes nuits sans sommeil et mes jours sans joie, ce secret qui me dévore le cœur, qui me rend le plus misérable des hommes, le plus coupable des pères, le plus ingrat des époux...

Emile s'arrêta comme s'il ne pouvait se décider à parler.

— J'ai lutté trois ans, Fiammetta, reprit-il... Si j'ai accepté vos bienfaits sans rougir, si j'ai suivi vos conseils, c'était pour m'acquérir le droit de vous exprimer ma reconnaissance... et mon amour... Je vous aime Fiammetta.

Fiammetta se leva radieuse, éperdue. Au lieu de repousser Emile, comme celui-ci le redoutait, elle lui tendit la main.

Emile, anéanti, n'eut que la force de saisir cette main que Fiammetta lui présentait, et de la presser sur son cœur.

Ils gardèrent un silence plus éloquent que toutes les protestations d'amour les plus chaleureuses, les plus brûlantes.

— Merci, Emile ! dit enfin Fiammetta, merci... Car, moi aussi, je vous aimais ! moi aussi, j'ai bien souffert dans mon isolement ! Loin de vous, loin de mon pauvre vieux père qui mourrait sans que je fusse près de lui pour recevoir sa bénédiction, pour lui fermer la paupière ; loin de vous, que je ne voulais pas aimer, mais que j'adorais toujours... Quando je vous quittai tous, quand je partis avec Bénilly qui m'amena à Paris, je ne savais quelle serait ma vie. J'avais vendu mon faible talent, je ne m'appartenais plus. Puis, une fois engagée au Théâtre-Français, je craignis que l'inspiration me manquât, que la mémoire me trahît... Quando j'entrai sur cette scène pour la première fois, que l'éclat de la lampe, le reflet des diamants m'éblouirent ; que cette masse noire qui s'étend à nos pieds, me fit trembler, le sang se retira du cœur, je crus que j'allais m'évanouir ; mais alors une fleur tomba à mes pieds, mon regard suivit le sillon qu'elle avait tracé dans l'air épais de la salle, je vis l'éclat de vos yeux... Je fus sauvé... C'est à vous, Emile, à vous seul que je dois mes succès, ma réputation... Et maintenant, vous comprenez que je vous aime !

Ils causèrent long-temps ainsi.

Tout-à-coup Fiammetta tressaillit ; elle crut qu'on l'appelait et que cette voix qui l'appelait ne lui était pas inconnue. Elle se leva, regarda sur la scène, une femme la traversait accompagnée d'un employé du théâtre.

Elle courut vite à la porte de sa loge, tira les verrous, tourna la clé, une seconde après, on frappa.

Elle ouvrit : c'était la sage-femme.

Fiammetta pâlit affreusement ; elle prit la lettre que Mme Dubois tenait à la main, et, ne pouvant rester debout, elle s'assit sans dire un mot. Elle déchanta lentement ce billet avec les plus sinistres pressentiments et jeta les yeux dessus.

Après l'avoir lu, elle le remit à Emile qui l'avait regardée avec terreur.

— J'étais trop heureuse et trop coupable, dit-elle ; déjà l'expiation commença.

— Voici quel était le billet :

« Venez, ma bien-aimée sœur, venez tout de suite, et qu'Emile vous accompagne ; il faut que je vous parle tout de suite. **LUGIA.** »

— Partons vite, Monsieur, dit Fiammetta en s'adressant à Emile ; elle nous attend.

(La suite à un prochain numéro.)

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 AOUT 1848.

FIAMMETTA.

NOUVELLE.

(Suite. — Voir le Censeur 13 et 14.)

V.

— Dis-moi, Consuelita, est-ce que tu me trouves beau ?
 — Mais certainement, puisque je t'aime.
 — Et si tu ne m'aimais pas, comment me trouverais-tu ?
 — Est-ce que je le sais ?
 — Quand tu regardes d'autres hommes que moi, sais-tu s'ils sont beaux ou laids ?
 — Oui ; mais je te trouve plus beau que les plus beaux.
 — Est-ce parce que je le suis, ou parce que tu m'aimes ?
 — Je crois bien que c'est l'un et l'autre.

Le lendemain, bien long-temps avant midi, Emile était déjà dans le couloir obscur qui conduit de la rue Richelieu à la galerie Nemours, dans le Palais-Royal. Il regardait les fleurs de la tant célèbre Mme Prévost, et lisait les affiches du théâtre. Il s'arrêtait devant cette porte mystérieuse cachée entre deux énormes piliers de claires et de barrières, et qui ne s'ouvre qu'au printemps. Il y avait autant de tristesse que de bonheur sur son front brûlant des ardeurs de la fièvre.

Un peu avant midi, la petite porte s'ouvrit, et un enfant, après avoir bien regardé, s'approcha d'Emile.

— Monsieur, lui dit-il, venez, on vous attend.

Emile le suivit, entra dans un sombre corridor, monta quelques marches, et se trouva dans une vaste antichambre où l'enfant le laissa seul. Bientôt après une porte s'ouvrit au fond de l'antichambre, et Emile se trouva dans le couloir qui règne autour des baignoires de la salle.

— Venz vite, lui dit tout bas Fiammetta qui sortait de l'orchestre, et l'entraîna vivement avec elle.

Ils entrèrent par une petite porte, ouverte alors, mais fidèlement fermée le soir, et qui communiquait de la salle à la scène ; puis, montant les degrés rapides d'un escalier tournant, Fiammetta mit une clé dans une porte as-

concilier ce qu'il devait à la dignité du nom français avec les exigences légitimes des intérêts particuliers.

» En un mot, accepter la guerre, si notre honneur le demandait, l'accepter, non pas au nom d'un souverain trop souvent dirigé par des préoccupations étrangères aux vœux et aux besoins du pays, mais au nom du pays lui-même ; au nom de l'Assemblée Nationale, seule arbitre de la paix et de la guerre ; l'éviter, au contraire, mais sans faiblir à aucun de nos devoirs, et sans descendre du rang que la France doit occuper dans le concert européen, si l'éviter était possible : telle fut la ligne de conduite que se traça tout d'abord le gouvernement, telle fut la seule politique qui lui parut digne de la République.

» Cette politique, le gouvernement l'a suivie loyalement, sans arrière pensée. Il doit se trouver déjà assez récompensé de ses efforts, puisqu'il peut aujourd'hui faire partager à la France entière les espérances qu'il est fondé à concevoir du prompt rétablissement de la paix en Italie, par la médiation de la France et de l'Angleterre.

» L'action commune des deux puissances a déjà commencé à s'exercer sur plusieurs points de la Péninsule. Et si on pouvait douter des résultats que doit amener l'accord des deux nations les plus influentes de l'Europe, réunies dans une seule et même pensée et pour un intérêt qui est celui du monde entier, nous ajouterais qu'on trouverait dans les rapports qui s'établissent entre la France et les autres puissances étrangères de nouveaux motifs de confiance et de sécurité. Ces rapports sont de la nature la plus bienveillante, et nous n'exceptons pas même les gouvernements que le nom seul de République semblerait devoir prévenir contre la France.

» Nous avons donc tout lieu d'espérer que cette médiation de la France et de l'Angleterre en Italie sera suivie d'un prompt et honorable résultat, et qu'elle servira de prélude à une pacification générale.

» La lutte qui se poursuit dans les duchés pour des intérêts relativement secondaires doit être arrêtée. Le parlement allemand voudra, nous n'en doutons pas, que son premier acte soit un acte de conciliation, et il s'unira à nos efforts pour faire conclure un accord déjà trop long-temps retardé. Il n'oubliera pas que l'efficacité de son action dépend de sa sagesse.

» Ainsi la République, à peine constituée, aura repris en Allemagne, en Italie et partout en Europe, la place que la politique timide, irrésolue, complaisante de la royauté lui avait fait perdre, et la France donnera au monde reconnaissant le spectacle d'une démocratie qui, après avoir régénéré l'Europe par ses principes, sait contenir tous les éléments de force qu'elle renferme, et n'ambitionne d'autre gloire que celle de pacifier le monde. »

Paris, le 12 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'agitation était extrême ce matin à l'Assemblée, avant l'ouverture de la séance. Deux journaux avaient publié ce matin les notes qu'on va lire :

« Ce soir le bruit a couru à l'Assemblée Nationale, et ce bruit paraissait très fondé, que demain, dès l'ouverture de la séance, l'Assemblée serait saisie d'une proposition faite par le gouvernement, ayant pour objet la demande de la mise en accusation de deux de ses membres, et le sursis de l'impression des pièces annexées au rapport de la commission d'enquête. » (Débats.)

On annonce pour demain, à l'ouverture de la séance, une communication du gouvernement, au sujet de la publication des pièces annexées au rapport de la commission d'enquête. » (Constitutionnel.)

On s'attendait donc à une discussion animée, non prévue par l'ordre du jour officiel. Cette espérance, qui avait amené une foule considérable dans le salon de la Paix et dans les tribunes, a été trompée au moins pour la première partie de la séance.

Au moment où M. Marrast a paru au fauteuil, le bruit a couru que le président devait lire à l'Assemblée une note émanée du président du conseil, et qui tendait à faire donner tant au gouvernement qu'aux représentants nommés dans le rapport de la commission d'enquête communication des pièces dont l'impression est commencée, et à ajourner provisoirement toute publication de ces pièces.

Quelques instants après on disait que la communication annoncée était ajournée à lundi.

Vers trois heures, au contraire, on annonçait qu'elle aurait lieu vers la fin de la séance.

A quatre heures, le président annonce seulement que l'impression du rapport n'était terminée qu'en partie, et que le bureau tout entier demandait à l'Assemblée de retarder la publication de cette première partie, jusqu'à ce que l'ensemble des documents fût réuni et imprimé.

Enfin, une heure plus tard, on donnait une nouvelle version. Il se serait agi, pour lundi, d'une demande faite au nom du procureur général de la République près la cour d'appel de Paris, pour l'apport au parquet de la cour de toutes les pièces formant la partie judiciaire de l'enquête, lesquelles pièces rentrant ainsi dans le dossier de l'instruction, ne pourraient plus, jusqu'à nouvel ordre, recevoir de publicité.

On voudrait, à un jour très prochain, profiter de cette conjoncture pour statuer par un ordre du jour motivé sur la partie politique du rapport.

On peut juger, par ces différentes versions qui se rattachent toutes aux phases successives des négociations qui ont lieu entre le pouvoir et la commission, les difficultés que rencontre l'exécution des plans conçus dans une vue de conciliation, pour mettre un terme à une irritation que chacun apprécie et déplore.

— Le général Magnan, commandant la 3^e division de l'armée des Alpes, et le général Renaud, ont quitté Paris pour se rendre à leur poste.

— Le commissaire du département de Lot-et-Garonne, M. Saint-Marc, se prétendant calomnié par M. Baze, représentant du peuple, lui a, dit-on, adressé un cartel. Les témoins du représentant du peuple, dont le caractère est au-dessus de toute atteinte, sont MM. les généraux Tartas et Radoult-Lafosse ; ceux de M. Saint-Marc sont MM. Joly, Azème et Lesseps.

— L'envoyé extraordinaire du gouvernement anglais arrivera demain ou après-demain à Paris. Le successeur de lord Normanby arrivera porteur de lettres de créance par lesquelles la République française sera officiellement reconnue par le gouvernement anglais, même avant le vote de notre nouvelle Constitution.

(Moniteur du soir.)

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 11 août.

LE CIT. PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition relative au vote de la Constitution.

LE CIT. MORTIMER-TERNAUX déclare adhérer au travail de la commission, qui a remanié son projet, et qui propose la réduction suivante :

« Après le vote des articles, le projet de Constitution sera renvoyé à la commission de Constitution.

» Dans le délai de cinq jours, la commission fera à l'Assemblée un rapport dans lequel elle proposera les modifications dont le rapport lui paraît susceptible.

» Après le vote sur ces propositions, il sera procédé au vote définitif sur l'ensemble du projet. »

Cette rédaction est adoptée après une discussion sans importance, à laquelle prennent part les citoyens Flocon, Dupin aîné, Stourm, rapporteur.

Le citoyen Berryer demande un congé. — Accordé.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Rapports de pétitions.

Discussion du projet de décret tendant à exercer des retenues sur le traitement civil des anciens militaires retraités.

Discussion du projet de décret portant demande de crédit pour des commandes à faire à l'industrie privée.

La séance est ouverte à une heure et demie.

LE CITOYEN LEVET réclame contre une inexactitude du procès-verbal. Les représentants qui ont voté pour la proposition du citoyen Ceyras semblent, d'après la manière dont la question a été posée, avoir voté contre. Cette erreure sera rectifiée.

LE CIT. VIVIEN dépose un rapport sur la proposition du citoyen Louis Perrée, au sujet des pétitions.

La chambre adopte d'urgence un projet de décret par lequel les départements de l'Ain, de l'Aisne, du Cantal, de la Charente, du Cher, des Côtes-du-Nord, du Gers, de la Haute-Marne, de la Sarthe et des Vosges sont autorisés à s'imposer extraordinairement.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

LE CIT. DAVY a la parole.

Le citoyen Davy est absent.

LE CIT. ALBERT DE LUXNES a la parole :

« Le citoyen Guédon, auteur du *Traité des vaches laitières*, à Paris, demande une récompense nationale pour avoir trouvé le procédé à l'aide duquel on reconnaît la qualité des vaches laitières. »

La commission demande le renvoi au ministère de l'agriculture et du commerce. — Adopté.

« Le citoyen Bourbier, homme de lettres, octogénaire, auteur d'une traduction de la *Jérusalem délivrée* en vers, aux Thernes, demande un secours. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Bastionel, à Paris, demande que le gouvernement fasse terminer la colonne élevée à Ajaccio en l'honneur de Napoléon. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Briand, peintre d'histoire à Rennes, professeur à l'école de peinture de cette ville, demande que l'Etat lui achète un tableau admis à l'exposition de cette année. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Jazeron octogénaire, à Paris, et dont les enfants sont, dit-il, dans l'opulence, réclame un secours. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Quatrefages-Dufesys demande la suppression des préfets et leur remplacement par divers fonctionnaires qui seraient élus par le peuple ou tirés au sort. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Rebiolat, à Paris, demande l'intervention de l'Etat dans les entreprises théâtrales. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Dachay, de Marseille, demande que dans la ville natale du général Cavaignac il soit élevé, aux frais de l'Etat, un monument en l'honneur de ce général. »

La commission, considérant que ce vœu a déjà été rempli indirectement par l'Assemblée Nationale, propose l'ordre du jour, qui est adopté.

« Le citoyen Samson, contreleur de la marine, à Paris, demande une loi qui oblige tout fonctionnaire public à rendre compte de ses moyens d'existence. » — Renvoyé au ministère de la justice.

« Le citoyen Warognaux, à Paris, demande un emploi qui le retire de l'état de mi-ordre où il est ; il demande une place dans une ambassade ou un consulat. » (Hilarité.) — Ordre du jour.

« Le citoyen Charles Marchal, ex-député politique, à Paris, demande à être transporté, àinsi que sa famille, dans une colonie. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Buchoz Hilton, se disant ex-colonel des deux régiments des volontaires de la Charte en 1830, prétend avoir nourri et entretenu à ses frais ces deux régiments, et n'avoit reçu aucune indemnité ; il en réclame une, et se plaint d'avoir été accusé d'avoir reçu 60.000 f. du préfet de la Seine. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Delattre père, ancien préfet, à Poitiers, demande une enquête sur les fonctionnaires nommés sous l'influence des commissaires et des circulaires du gouvernement provisoire. » — Ordre du jour.

« Des habitants des Bas-Pyrénées, fabricants et ouvriers en sandales, se plaignent de ce que le décret du gouvernement provisoire sur l'abolition du travail dans les prisons ne reçoit pas son exécution à Pau. » — Ordre du jour.

« La demoiselle Aminthe, marchande de dentelles à Paris, demande un secours pour être mise à même de payer ses loyers.

» Elle demande à emprunter à l'Assemblée Nationale cette somme jusqu'à ce qu'elle puisse la rembourser. » (Hilarité.)

LE PRÉSIDENT : L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

« Le citoyen Luipe, garde national blessé, de la 3^e légion, à Paris, demande que, pour donner le bon exemple, chaque représentant donne 250 fr. pour les blessés de juin. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Dubois, habitant de la Creuse, demande que l'instruction soit libre et non salariée par l'Etat. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Mougin, principal du collège communal, au Vigan (Gard), demande que les collèges communaux soient convertis en collèges d'arrondissement et entretenus aux frais de l'arrondissement. » — Ordre du jour.

LE CIT. SALMON, rapporteur :

« Le citoyen Mime, à Metz, se plaint et demande justice des tracasseries que le maire de Trémont fait éprouver au citoyen Deshayes, desservant de cette commune. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Corniquet, ancien adjudant sous-officier, à Montmartre, demande une pension de retraite pour blessure grave reçue au service, et qui l'a empêché d'exercer son état. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Clapier, à Nantes (Loire Inférieure), demande le rétablissement du timbre sur les journaux qui contiennent des avis, annonces, etc. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Isidore Simart, à Belleville, réclame l'initiative du projet de décret relatif au remplacement militaire. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Le citoyen Garnier, avocat à Paris, demande que l'Assemblée Nationale veuille bien modifier, au profit de la femme qui a obtenu une séparation de corps contre son mari, l'article 20 de la loi du 11 avril 1821, qui porte : qu'en cas de séparation de corps, la femme n'a pas droit à pension. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« La dame Martin, femme Mornier, à Bernay (Eure), demande, pour son mari, une place de maître cordonnier dans un régiment, en récompense des services de deux oncles maternels qui sont morts pour la patrie. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Dévéria, à Paris, propose l'adoption de sa méthode pour perfectionner le langage et la prononciation, et généraliser l'usage de la langue nationale. » — Renvoyé au ministre de l'instruction publique.

« Le citoyen Lehuger, à Marinville (Meurthe), demande que tous les enfants soient élevés en commun, comme à Sparte. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Berriat, ancien maire de Grenoble, et commandeur de la Légion d'Honneur, demande un décret qui fixe les conditions d'âge, de moralité et d'aptitude, pour être admis ou obtenu de l'avancement dans les administrations civiles ou militaires. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Barreau, ex-sous-officier, capitaine de la garde nationale, demande à être remplacé dans l'armée, en qualité d'officier. » — Ordre du jour.

« Le sieur Rozay, à Orbais (Marne), demande que l'armée ne se recrute plus qu'à l'aide d'endroits volontaires. » — Ordre du jour.

« Un grand nombre de sous-officiers et soldats ayant servi la patrie, soit pendant l'Empire, soit depuis l'avènement de la République, demandent qu'il leur soit accordé, dans les administrations civiles, divers emplois qu'ils sont susceptibles d'occuper. » — Ordre du jour.

« Le maire, le conseil municipal et les habitants de Saint-Cyr-l'Ecole de-

mandent que l'école militaire de Saint-Cyr ne soit pas transportée à Versailles. » — L'Assemblée passe à l'ordre du jour, attendu qu'il n'est pas question de faire cette translation.

« Un grand nombre de citoyens des communes de Flers, Namps-au-Val, Fransu-Houdencourt, Quesnoy-le-Montant et Thieuloy-l'Abbaye (Somme), Adinfer, Hesdin et autres du Pas-de-Calais ; Nelling, Remerling et Kailhauzel (Moselle), demandent le maintien de la faculté de se faire remplacer pour le service militaire. » — Renvoyé à la commission de Constitution et au bureau des renseignements.

« Un grand nombre de citoyens de Rouen demandent avec instance le maintien à Rouen du siège de la 14^e division militaire. » — Ordre du jour.

« Des habitants de la ville de Mirecourt (Vosges) demandent le maintien de la faculté de se faire remplacer pour le service militaire. » — Bureau des renseignements.

« Des habitants de la commune de Sailli-Lorette (Somme) demandent le maintien de la faculté de se faire remplacer pour le service militaire. » — Bureau des renseignements.

« Des habitants de la commune de l'Etoile (Somme) demandent le maintien de la faculté de se faire remplacer pour le service militaire. » — Bureau des renseignements.

« Des habitants de Blangy-Trouville (Somme) demandent le maintien de la faculté de se faire remplacer pour le service militaire. » — Bureau des renseignements.

« Des citoyens de la commune de Mons (Somme) protestent contre la suppression du remplacement militaire, proposée dans le projet de Constitution. »

Le rapporteur, à propos de ces pétitions, demande au président du conseil si l'administration a préparé les bases d'un projet de décret sur le remplacement militaire. (Réclamations, murmures.)

Tous les jours, dit le rapporteur, il nous arrive un grand nombre de pétitions à ce sujet, je prie la chambre de me permettre à ce sujet une interpellation au ministre de la guerre. (Non ! non ! Après la Constitution !)

La chambre passe à l'ordre du jour.</p

l'article du *Peuple Constituant*, déféré à la justice. MM. Crémieux, Langlais, Baze, Jullien, Desèze, Renouard ont pris la parole. L'avis du comité a été renvoyé à demain pour entendre M. de Lamennais.

Le comité de l'administration départementale et communale a commencé la discussion des projets relatifs à la mise en culture des biens communaux. Le comité a voté les dispositions qui établissent que toutes les communes de France seront tenues de mettre en culture leurs terrains communaux, reconnus susceptibles d'être utilement défrichés et cultivés. M. Victor Lefranc est chargé du rapport.

M. de Saint-Priest a donné lecture au comité des finances de son rapport sur la réforme postale. Ce travail, très développé, qui jette le plus grand jour sur cette importante question, a été écouté avec un vif intérêt. La discussion a été renvoyée à trois jours.

Les graves débats engagés dans le comité des cultes à propos du budget ont été repris aujourd'hui. MM. les évêques de Langres et d'Orléans ont combattu la réduction du nombre des archevêchés à remplacer par six évêchés nouveaux. M. l'évêque de Langres a montré qu'il y aurait surcroit de dépenses, puisqu'il faudrait construire des cathédrales, des bâtiments pour demeures épiscopales, séminaires, etc.

M. Gavarret a parlé en faveur de la réduction des archevêchés et de la création des nouveaux évêchés. On a remarqué la profession de foi de M. Gavarret, qui s'est déclaré catholique croyant et pratiquant.

M. Arnaud (de l'Ariège) a également appuyé la création de nouveaux évêchés. Il s'est attaché à réfuter les objections d'un membre qui a prétendu que cette création multiplierait encore les rapports trop nombreux entre les préfets et les évêques. M. Arnaud a répondu qu'on ne pouvait trop désirer les rapprochements entre les chefs des deux pouvoirs spirituel et temporel.

Cette opinion a été soutenue par M. l'abbé Mouton.

Le comité s'est prononcé pour la création de six nouveaux évêchés et le maintien du traitement actuel des archevêques.

M. Isambert a pris la parole pour faire réduire le traitement de l'archevêque de Paris. Plusieurs membres lui ont démontré que les obligations d'un archevêque de Paris, les autres évêques, les chefs de corps, les ministres étrangers à recevoir, entraînaient à des dépenses indispensables. MM. Bouhier de l'Écluse et de Lépinasse ont soutenu cette opinion. Le traitement actuel a été maintenu.

Le comité a rejeté la réduction proposée sur le traitement des cardinaux, et adopté le rejet des 20,000 francs accordés à chaque cardinal nouvellement nommé, pour frais d'installation.

La commission chargée d'étudier la question d'une nouvelle salle des séances a visité ce matin le château des Tuilleries dans les plus grands détails. Aucune décision n'a été prise; mais il paraît bien impossible d'établir l'Assemblée dans ce palais, qui n'a que vingt-un mètres de largeur, et l'on trouve trop étroite la salle actuelle, qui a trente-un mètres. Nous ne dirons rien du vandalisme qui, pour installer l'Assemblée, mutilerait le chef-d'œuvre de Philibert Delorme.

Le gouvernement prussien vient d'adresser aux autres Etats du Zollverein une circulaire par laquelle il leur propose des mesures destinées à mettre le commerce du Zollverein à couvert des effets des primes instituées en France par le décret du 10 juillet. Le gouvernement prussien propose de frapper de droits additionnels considérables quelques articles parmi lesquels figurent les soieries, les fils de laine, les tissus de laine purs ou mélangés autres que les draps. Le nouveau régime entrerait en vigueur le jour même de sa publication et serait maintenu aussi long-temps que le décret du 10 juillet 1848. Les nouveaux droits seraient perçus sur toutes les frontières indistinctement et sans distinction d'origine.

D'un autre côté, les fabricants belges s'adressent à leur gouvernement pour demander des mesures de représailles contre la France à propos de l'augmentation de la prime de sortie sur les fils et les tissus de laine.

Cette mesure, lisons-nous dans une pétition adressée au gouvernement par les industriels de Verviers, appliquée à notre pays, est une violation de 1845 que la France paraît peu disposée à respecter, puisque, dans ce moment même, l'industrie linière est menacée de voir augmenter les droits d'entrée sur les fils et les tissus. Elle blesse nos intérêts, elle menace nos ouvriers.

Nous ne croyons pas que la mesure attaquée soit contraire au traité de commerce avec la Belgique; si, au lieu de donner une augmentation de prime, le gouvernement eût accordé une réduction équivalente du droit d'entrée sur les laines étrangères, est-ce que les fabricants de Verviers eussent eu l'idée de réclamer? Cependant la réduction de droits eût produit le même effet par rapport à la concurrence qui effraie les manufacturiers belges.

Afrique française.

Nous sommes à l'époque où les tribus du Sud se rapprochent du Tell pour y faire leurs approvisionnements de grains. Les Oulad-Salah, fraction de la grande tribu des Larbaa, se sont déjà mis en mouvement et sont campés dans les environs de Taguin. Le khalifa de Laghouat fait ses préparatifs de départ; dans peu de jours il arrivera dans le Tell avec 15,000 ou 18,000 chevaux. L'impôt dit *Heussa* pour le droit d'achat des céréales s'élèvera à 27 ou 28,000 francs, dans la subdivision de Médéah.

Des mesures ont été prises pour que les vols commis sur la route de Ténès à Orléansville ne se renouvellent plus. Des postes ont été placés pour assurer la sécurité de cette communication.

Les Béni-Ménnéa avaient depuis longtemps à se plaindre des Oulad-Younés qui avaient commis chez eux plusieurs vols à main armée. Ayant appris ces jours derniers que les Oulad-Younés étaient en état d'hospitalité avec nous, les Beni-Ménnéa rassemblent 81 fusils et prirent leur revanche en enlevant à leurs voisins 100 moutons et 4 bœufs, en faisant 2 prisonniers et en tuant le fameux brigand Mohammed-Baratchon, ancien caïd sous Bou-Maza, dont la tête avait été autrefois mise à prix.

Le 4 août 1856, un chef kabyle des environs de Bougie appelle en conférence, à la Tour du rivage, le commandant supérieur de Bougie, Salomon de Musis, pour y conférer de la paix.

Ce chef reçoit du commandant des cadeaux qu'il a sollicités, prend avec lui une tasse de café, échange les paroles les plus bienveillantes, des protestations d'amitié, des poignées de main.

Tout-à-coup, à un signal du chef, le commandant Salomon tombe sans vie et dans l'état le plus horrible, atteint à l'aïne et au bas-ventre par trois coups de fusil tirés à bout portant.

L'interprète Taponi, qui accompagnait le commandant, a la poitrine brisée par la décharge d'un tromblon lançant huit balles, tirées également à bout portant.

Après ce lâche assassinat, le chef kabyle prend la fuite, emportant les présents de sa victime.

Tous les détails de cet épouvantable crime sont consignés dans un rapport du chef d'escadron d'artillerie Lapène, aujourd'hui colonel, et, à défaut de ce rapport, la mémoire de M. le général Blangini, commandant supérieur de la subdivision de Médéah, et de M. le général Charon, directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre, tous deux témoins de cet horrible drame, suffisent pour dresser un acte d'accusation contre l'auteur de ce guet-à-pens.

Ce chef kabyle s'appelle Amzian-Oulid-ou-Baham.

Le 15 juillet 1848, après une expédition de quelques jours, la frégate à vapeur le *Cacique* entra dans la rade d'Alger, ayant à son bord le général Gentil, le colonel Rivel, directeur central des affaires arabes, et un chef

kabyle du nom d'Amzian-Oulid-ou-Baham, l'assassin du commandant Salomon de Musis et de l'interprète Taponi.

Un échafaud était sans doute dressé sur la place d'Alger et le yatagan du chahoua a été fait tomber sa tête en expiation de son double crime.

La justice divine et humaine l'eût exigé; mais...

Amzian a été regu en pompe à Alger. L'assassin du commandant Salomon de Musis reçoit du gouvernement français, dans le magnifique hôtel de la direction centrale des affaires arabes, une hospitalité qui serait envieée par les plus anciens serviteurs de la France.

Amzian vient solliciter l'investiture de chef des tribus kabyles de Bougie. L'assassin Amzian sera-t-il nommé califa?...

N'est-il pas, ainsi que le dit M. le directeur central des affaires arabes dans un article inséré dans l'*Akhbar* du 18 juillet, la meilleure garantie pour la conservation de l'ordre et la facilité des communications entre Bougie et Sétif?...

Jusqu'à explication des motifs qui ont inspiré l'autorité supérieure, nous n'hésiterons pas à qualifier la réception faite à l'assassin du commandant Salomon de Musis et de l'interprète Taponi de *crime de lèse justice humaine et de lèse-honneur national*.

Nous accusons de ce crime, soit comme auteurs, soit comme complices: Tous les fonctionnaires, quelqu'élèves qu'ils soient, qui l'ont commis ou laissé commettre quand ils pouvaient le réprimer, et nous les nommerions si justice n'était pas faite d'une manière prompte et rigoureuse.

Nous la demanderons au nom de Salomon de Musis et de Taponi.

Nous espérons que l'Assemblée Nationale entendra et comprendra notre cri d'indignation. (Journal de Constantine.)

Chronique.

M. Mezier, mécanicien à la Croix-Rousse, nous adresse une plainte fort vive sur la manière dont un employé de l'octroi de garde à la barrière de la Croix-Rousse procéda, hier soir dimanche, à la visite des femmes qui entraient en ville.

Ce citoyen affirme qu'ayant fait des observations, il a été frappé brutalement et entraîné au poste d'où il n'est sorti que sur les réclamations de personnes connues.

Nous engageons MM. les chefs de l'octroi à faire une enquête sur ces faits.

La commune de Pelussin, près Saint-Etienne, a été témoin d'une bataille digne du moyen-âge. C'est la guerre du lutrin avec des proportions épiques.

Pelussin avait une vieille église, qui date, dit-on, du 13^e siècle; elle parut trop petite à un certain nombre d'habitants. Une autre église plus vaste fut élevée dans le hameau de Virieux, dépendant de Pelussin; de là, la rivalité entre les habitants du bourg même de Pelussin, qui tenaient à leur vieille église, et les habitants du hameau de Virieux.

Vendredi, l'autorité militaire a été requise afin de protéger le transport du mobilier ecclésiastique et des vases sacrés, de Pelussin à Virieux; les hommes s'étaient enfermés dans l'église avec des armes; le village était presque barricadé; chacun s'embrassait et jurait de mourir. Le procureur de la République et le préfet de la Loire étaient présents; touchés des cris des femmes, des enfants qui se roulaient par terre et arrachent leurs cheveux en répandant des larmes, ils annoncent aux habitants de Pelussin qu'on leur laissera la grosse cloche, un calice, deux corporaux, etc. Grande joie des habitants de Pelussin; on veut porter le préfet en triomphe.

Mais bientôt on voit sortir de l'église la statue en bois doré de sainte Philomène, alors nouvelle explosion; on se précipite sur les porteurs; on s'empare de sainte Philomène pour la réinstaller dans l'église; la grosse cloche ne suffit plus, on en veut une autre, plus petite; elle est descendue du clocher et cachée au fond d'un puits.

Alors le préfet ordonne des visites domiciliaires pour trouver la cloche; tout le monde pleure, les hommes, les femmes; on veut mourir; la tête du curé est mise à prix. Pourtant le préfet cède et accorde sainte Philomène à la vieille église, et la cloche enlevée est rapportée encore humide.

Nous recevons la lettre suivante :

« Citoyen rédacteur,

» Nous avons lu dans votre numéro d'hier un article relatif à la garde mobile.

» Sans nous attacher aux faits qui se sont passés à la Guillotière et que nous déplorons, nous ne réfutons que ce que vous avez pu dire touchant l'honneur des hommes dont nous avons le commandement.

» Suivant vous, la garde mobile, depuis sa formation, a plus d'une fois troublé la tranquillité.

» Ignorant les occasions où la garde mobile a failli, nous vous rappellerons seulement les jours où elle a fait son devoir comme elle le fera toujours.

» Le 18 mai, a-t-elle menti aux principes d'ordre qui lui sont saisis, quand, prête à repousser l'émeute, elle chassait les perturbateurs qui menaçaient l'ordre public?

» Et quand, dans la nuit du même jour, une compagnie de cette même garde que vous calomniez allait à la préfecture avec la mission de garantir de toute violence le commissaire du gouvernement, n'a-t-elle pas reçu les éloges de la garde nationale qui lui avait été adjointe?

» A-t-elle donc mérité votre blâme, lorsqu'elle renvoya des postes de l'Hôtel-de-Ville et de la préfecture des hommes qui s'étaient arrogés des droits que personne ne leur reconnaissait?

» Sont-ils ennemis de l'ordre, ces jeunes gens à qui est confiée la garde de tant de postes de la ville, et qui, malgré leur première ignorance des habitudes militaires, se sont pliés à la discipline et se sont aujourd'hui remarqués par leur exactitude à remplir les devoirs du soldat?

» Quant à la question de soldes, nous vous dirons qu'un garde mobile a 1 f. 50 c. par jour et coûte à l'Etat 0 f. 02 c. 3 m. de moins qu'un soldat d'infanterie.

» Nous comptons sur votre impartialité, citoyen rédacteur, pour insérer dans votre prochain numéro ces quelques lignes que nous vous adressons.

» Deux officiers de la garde mobile de Lyon :

» CH. DOLÉE, capitaine. — *** (signature illisible), capitaine. »

Cette lettre, on le voit, ne détruit nullement notre récit d'hier; on nous dit que nous avons calomnié la garde mobile; nous n'avons qu'une réponse à faire, c'est que la note publiée avait un caractère officiel.

Il vient d'être exposé dans la salle des Pas-Perdus de l'Archévêché un bas-relief en marbre, représentant le martyre de Saint Saturnin. Les amateurs de sculpture font un bel éloge de cette œuvre dans laquelle on remarque, dit-on, la pureté du dessin et la hardiesse de l'exécution. Elle est due au ciseau de M. Aloizio.

Par une circulaire insérée au *Bulletin des Actes administratifs*, M. le préfet du Rhône prévient tous les étrangers, sans aucune exception, domiciliés en France et dont les gouvernements sont représentés à Paris par des agents politiques ou consulaires, qu'ils devront à l'avenir s'adresser à ces agents pour tous ce qui est relatif à leurs affaires d'intérêt privé.

Désormais, l'intervention directe du ministère des affaires étrangères cessera de leur être accordée.

AVIS.—Le conseil spécial de recrutement se réunira à la préfecture, le mercredi 16 du mois d'août, à midi, pour l'examen des remplaçants qu'auraient à présenter ceux des jeunes soldats appels à l'activité, et qui ont obtenu de M. le général de division des sursis de déport.

MM. les maires sont priés de donner à cet avis toute la publicité possible.

— Les citoyens qui voudraient réclamer le bénéfice du décret du 13 juillet sur les constructions nouvelles, devront adresser au maire de la commune, avant le 1^{er} janvier 1849, une déclaration contenant la déclaration de la rue, du quartier ou lieu dit où est situé l'emplacement de la construction, le numéro du plan cadastral, le nom du propriétaire inscrit à la matrice de rôle, la date de l'entreprise de la bâtière.

En ce qui concerne les constructions destinées à des logements d'ouvriers, les déclarants devront, avant de bâtir, déposer les plans, devis, et les soumettre à l'examen et à l'approbation de l'autorité.

CHAMBRE DE COMMERCE.

Tous les patentés-commerçants de l'arrondissement de Lyon, inscrits depuis un an sur le rôle des patentés, sont appelés à concourir à l'élection générale des membres de la chambre de commerce de Lyon, qui doit avoir lieu dans un très bref délai.

A cet effet, la liste de tous ces patentés-commerçants sera déposée pendant huit jours, depuis le 24 août jusqu'au 1^{er} septembre inclusivement, au secrétariat-général de la mairie de Lyon, où chaque citoyen pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Les réclamations contre la teneur de ces listes seront reçues pendant le même espace de temps, et adressées directement à la Préfecture pour être jugées dans les cinq jours.

Après l'expiration de ces délais, la liste sera définitivement close.

Par son décret du 3 juillet, l'Assemblée Nationale a ouvert au ministère de l'agriculture et du commerce un crédit de 5 millions de francs destiné à être réparti entre les associations librement contractées, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

Elle a ordonné la formation d'un conseil d'encouragement, sur l'avis duquel le montant du crédit sera avancé, à titre de prêt, aux sociétés de travailleurs.

Ce conseil est constitué.

L'Assemblée Nationale, pénétrée du désir de voir s'améliorer la condition des travailleurs et du devoir qui lui est imposé de concourir, par les moyens dont elle peut disposer, à faire passer les travailleurs de l'état de salariés à celui d'associés volontaires, a voulu encourager l'esprit d'association.

Convaincue que l'association libre et volontaire répond parfaitement au but qu'elle se propose, elle offre, par le crédit ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, un concours sérieux et efficace à toutes les sociétés industrielles constituées de manière à placer l'ouvrier dans une position supérieure à celle du simple salarié.

Le conseil d'encouragement,

Considérant que si, pour réaliser les progrès sociaux, l'intervention de l'Etat est souvent utile et quelquefois nécessaire, le rôle de l'Etat, néanmoins, n'est toujours que secondaire et de beaucoup inférieur à celui qui est réservé aux travailleurs eux-mêmes;

Considérant que le travailleur doit être fils de ses œuvres, et que, s'il veut posséder l'instrument de son travail, c'est surtout par ses propres efforts qu'il doit l'acquérir,

N'accordera le concours de l'Etat qu'aux associations industrielles entre ouvriers et entre ouvriers et patrons qui lui présenteront des garanties séries de succès et de durée.

Vous ne perdrez pas de vue, citoyen maire, qu'il ne saurait y avoir contradiction entre les instructions qui précédent et celles que mon prédecesseur vous a adressées, le 10 juin dernier, au sujet des ouvriers employés aux ateliers nationaux de Paris qui se rendent dans les départements.

L'indemnité de 40 centimes par myriamètre, qui est accordée aux citoyens placés dans cette catégorie, ne leur est délivrée qu'en vertu de l'article 5 du décret rendu le 50 mai par l'Assemblée Nationale. Elle constitue une dépense exceptionnelle, à la charge de l'Etat.

Recevez, citoyen maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

AMBERT.

Nouvelles diverses.

Les dernières correspondances arrivées des Antilles sont espérer que l'ordre continuera à se maintenir dans nos colonies, malgré quelques provocations isolées. M. Perrin dépose à la Martinique une fermeté qui produit un excellent effet et calme des inquiétudes qu'avaient fait naître un instant des troubles partiels. Il parcourt les campagnes pour y organiser le travail et présider aux arrangements faits entre les travailleurs et les propriétaires. Tout le monde rendait justice à son zèle, à son intelligence et à son caractère, et, le bruit ayant couru qu'il allait être rappelé, une adresse, contenant l'expression des vœux de tous pour qu'il fût maintenu dans ses fonctions, a été couverte de signatures.

Aussitôt arrivé à la Guadeloupe, M. le commissaire-général Gatine avait fait publier et afficher le décret relatif à l'état civil des nouveaux citoyens, aux listes électorales et à la délivrance d'un titre légal aux nouveaux affranchis ; il a reçu plusieurs députations qui sont venues exposer les périls et les embarras de la situation. Une de ces députations, composée de négociants, de propriétaires et de membres de la chambre de commerce, après avoir sollicité son attention sur la crise commerciale et financière, lui avait soumis un projet d'émission de papier-monnaie. Le conseil privé avait été convoqué pour délibérer sur l'opportunité de cette mesure. Enfin, M. Gatine s'était mis en route pour faire sa tournée générale dans la campagne.

La question des élections générales était à l'ordre du jour.

La candidature de M. Victor Schoelcher avait des chances certaines.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

BERNE. — Hier, 6 août, le vote a eu lieu dans les trois communes de Berne sur le projet de constitution fédérale. Le nombre des votants n'a pas été si considérable qu'il pouvait l'être ; les adversaires du nouveau pacte n'ont certes pas fait défaut : leurs voix réunies ont formé un total de 126 voix sur 1146 votants. Les Suisses d'autres cantons, sauf ceux qui jouissent de la réciprocité, ont voté dans une assemblée séparée, sur les grands remparts ; 127 votants étaient inscrits ; 122 ont voté pour et 5 contre. Les votes connus jusqu'à ce soir sont tous, sauf les Franches-Montagnes, dans le sens de l'acceptation, à une majorité plus ou moins forte.

SCAFFHOUSE. — Dans sa séance du 4 août, le grand-conseil s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la nouvelle constitution fédérale, qui sera soumise à la sanction populaire. Cette votation est importante, parce qu'elle indique l'adhésion d'un petit canton, qui ne saurait gagner par l'influence de ses citoyens ce qu'il perd en indépendance.

SAINT-GALL. — Le grand-conseil a adopté, le 2 août, par 76 voix contre 62, un décret d'annulation qui fait tomber les enquêtes instituées à l'occasion des troubles d'octobre 1847. Les fonctionnaires poursuivis sont privés de leurs droits politiques pour trois ans. Le conseil d'état est autorisé à révoquer les ecclésiastiques et les officiers des milices compromis dans cette affaire qui ne jouiraient plus de sa confiance. Les frais sont à la charge des prévenus. Les conservateurs demandaient une annulation pleine et entière. La discussion a été assez vive.

GRISONS. — Dans sa séance du 1^{er} août, le grand-conseil, après trois heures de discussion, a prononcé à l'unanimité l'adoption du projet de constitution fédérale, sous réserve de la sanction des communes.

GENÈVE. — Genève a accepté le nouveau pacte fédéral à la majorité de 2,984 voix contre 633.

AUTRICHE.

VIENNE, 3 août. — On assure qu'à l'égard des différends entre la

Croatie et la Hongrie, on s'abstiendra de toute hostilité ultérieure ; les régiments croates, aussi bien que les régiments hongrois, seront éloignés des frontières, afin de les tenir prêts à se rendre à l'armée d'Italie. Le maréchal Radetzki doit sous peu recevoir un renfort de 15,000 hommes. Dans le dernier combat, la perte de notre armée en morts et blessés est évaluée à 4,000 hommes. On attend avec anxiété le retour de la députation de la diète envoyée auprès de l'empereur.

Aujourd'hui, il paraît probable que l'empereur quittera Innsbruck, et que demain le grand-duc François-Charles arrivera ici. Quelques cas de choléra se sont manifestés à Vienne, mais les symptômes sont ceux du choléra sporadique.

— L'affiche publiée hier contre l'empereur et défendue d'abord par le comité de salut public, a repartie l'après-midi à tous les coins de rues. Dans toutes ses tendances le ministère s'associe au comité de salut public pour démontrer les masses. Il paraît que les ministres sont encore plus démocrates que la chambre des députés ; que le mouvement et les attroupements s'organisent, pour ainsi dire, sous l'égide des ministres.

5 août. — Les étudiants se montrent de plus en plus animés de sentiments républicains. La garde de sûreté cherche à comprimer ces manifestations ; mais elle ne se montre pas très sévère. Les ministres Bach Dobhoff et Schwartzer professent les opinions les plus exaltées ; la classe bourgeoise est très irritée contre certaines tendances de l'Université.

INNSBRUCK, 5 août. — L'empereur a fait à la députation la réponse suivante : « Je me réjouis de recevoir les députés de l'assemblée constituante. Je ne désire toujours que le bien de mes Etats ; d'après ce que vous me communiquez, et répondant au vœu de vos commettants, je me rendrai au milieu de vous. Malgré l'état chancelant de ma santé, ne pouvant faire mon voyage qu'à petites journées, je pense entreprendre le 8 mon voyage pour retourner à Vienne au milieu de mes fidèles Autrichiens. J'accepte l'expression de la loyauté de vos sentiments. »

PRUSSE.

BERLIN, 5 août. — Le plus grand danger pour la question pendante entre la Prusse et l'Allemagne est dans son rapport avec le Danemark. La Prusse a déjà payé quatre millions de thalers pour les frais de la guerre et, par suite du blocus, les pertes de son commerce s'élèvent au moins à six millions de thalers. Pendant que, sans égard à ces sacrifices, le parlement de Francfort ordonne une continuation énergique de la guerre, l'Angleterre demande, par son ambassadeur à la cour de Prusse, le prompt rétablissement de la paix. La Suède exprime le même désir dans une nouvelle note, et l'attitude de la Russie n'est nullement rassurante.

Le ministère a décidé que les corps qui n'appartiennent pas à la ligne doivent seulement, par députations, prendre part le 6 août à la prestation du serment. Ils se réuniront à trois heures dans la maison de ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Séance du 8 août.

L'ordre du jour est la continuation de la proposition relative à l'abolition de la peine de mort.

L'Assemblée décide, par 115 voix contre 28, que la peine de mort n'est pas maintenue pour le crime de haute trahison.

Elle décide, par 248 voix contre 80, qu'elle n'est pas maintenue non plus pour le crime d'assassinat avec prémeditation.

Elle adopte ensuite, par 166 voix contre 60, la rédaction du projet de la commission, puis un article additionnel portant que la peine de mort ne peut être appliquée si elle ne l'est avant la fin de la guerre ou l'état de siège.

ESPAGNE.

MADRID, 1^{er} août 1848. — Pidal est définitivement nommé ministre des affaires étrangères à la place du due de Sotomayor, qui a donné sa démission pour cause de santé.

HAITI.

L'île est toujours en proie à l'anarchie. Les noirs commettent toutes les cruautés.

Les villes de Miragonne, Aquin, Saint-Louis et Cavaillon se sont rendues après quelque résistance. Dans la dernière ville, il a été tué 242 personnes. Les généraux ont été décapités. Son Excellence a été ici six semaines avec son état-major et 4,000 hommes de troupe. Il est allé faire une tournée dans le sud. Les négociants

étrangers sont respectés jusqu'à un certain point, mais on craint le pillage.

AMÉRIQUE.

PONTO-RICO. — Il y a toujours une grande agitation, malgré les mesures rigoureuses prises par le gouverneur conte de Rens. Dans un long manifeste, ce fonctionnaire livre simplement les Africains à la merci de leurs maîtres, et a préparé un code des pénalités qu'ils encourront s'ils font la moindre tentative de révolte. Un paragraphe de ce document suffira pour démontrer quel est en général son esprit. — Arrêté : « Tout homme de race africaine, libre ou esclave, qui aura pris une arme contre un blanc, même y ayant été provoqué, s'il est esclave sera fusillé ; s'il est libre, le bourreau lui coupera la main droite ; mais si un blanc a été blessé, l'Africain, libre ou esclave, sera passé par les armes. »

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Il est arrivé à New-York des lettres de Montevideo jusqu'à la date du 9 juin, annonçant que les Français ont officiellement déclaré leur intention de bloquer de nouveau tous les ports de Buenos-Ayres, ainsi que ceux de la Banda-Orientale qui sont occupés par les troupes argentines.

« Je reçois d'une source digne de foi la nouvelle que le baron Gros part dans quelques jours pour la France, après avoir donné l'ordre de bloquer sévèrement les deux rives de la Plata. On ne sait pas encore quelle résolution les Anglais prendront. » (Morning-Herald.)

BULLETIN FINANCIER DU 12 AOÛT.

Les cours ont été aujourd'hui presque sans variations, comme ceux d'hier. Il y avait plus de demandes et moins d'offres. En somme, peu d'affaires. Le 3/0/0, ouvert à 71 25, ferme à 71 21 demandé.

Le 3 0/0 fin courant, finit à 44 25, et à 44 comptant. Les certificats étaient très rares ; on en a acheté à 5,000 et à 2,900 ; on disait, et nous avons vérifié le fait, que l'emprunt était totalement souscrit. L'annonce d'un versement sur le Nord, a causé une dépréciation momentanée de cette valeur sur laquelle il y aura nécessairement une reprise, quand le traité annoncé sera officiel, et quand on saura que l'appel de fonds demandé n'a lieu que pour l'achèvement de travaux qui doivent ajouter au produit de la ligne.

OUVERT à 573, le Nord a fini à 377 30 ; Lyon a varié de 543 à 546 28 ; Strasbourg, offert à 247 30 ; Havre, 203 ; Rouen, 443 ; Orléans, 670.

Les actions de la Banque restent à 1,623, après avoir fait 1,650. On assurait que sous peu la Banque reprendrait ses paiements en espèces ; mais nous croyons ce bruit prématuré.

Obligations de la ville, offertes à 4,063.

L'attitude de la Bourse a été influencée par la baisse des consolidés à Londres ; mais cette baisse n'a eu d'autres résultats que de confirmer une tendance de hausse qui paraissait assez prononcée avant l'arrivée du courrier d'Angleterre.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

LONDRES, 11 août. — Cité midi. — Les consolidés pour compte de septembre ont été faits à l'ouverture à 86 5/8 5/4 ; ils sont à 86 1/2 ; ils ont été faits au comptant à 86 3/8 5/8 ; bons de l'Échiquier (mars), 57 de prime, (juin) 54.

Deux heures. — Par suite de vente au comptant, les consolidés ont été faits à 86 1/8 au comptant, et 86 1/8 4/4 pour compte ; fonds espagnols, 22. Trois heures. — Consolidés pour compte, 86.

MADRID, 7 août. — 3 0/0, 19 1/2 au comptant ; 3 0/0, 11 pap., dette sans intérêt, 4 pap. ; coupons, 7 arg. ; titres provisoires, 5 1/2 arg. ; bons de Saint-Ferdinand, 46 arg. ; escompte, 6 1/2 0/0.

AUGSBURG, 7 août. — 5 1/2 0/0, 77 ; 4 0/0, 85 ; banque, 356.

FRANCFORT, 9 août. — 3 0/0, 66 pap., 63 1/2 4/4 arg. ; banque, 1090 pap., 1086 arg. ; 5 0/0 esp., 18 1/4 pap., 18 arg.

BERLIN, 9 août. — 3 1/2 0/0, 75 1/2 pap., 75 arg.

LEIPSICK, 7 août. — Banque, 448.

HAMBURG, 8. août. — Ard. 3 0/0 Esp., 7 1/2 pap. ; 5 0/0, 16 1/4.

BOURSE DE LYON D'AUJOURD'HUI 14 AOÛT.

CHEMINS DE FER. — Orléans, 677 30, 676 23 liqu. cour. — Rouen, 582 50, 581 25, 585 75 liqu. cour. — MINES DE LA LOIRE. — 517 50, 520, 521 25, 517 50 comptant. — RENTES. 72 50

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Un Professeur de langues italiennes, espagnole et latine, désire se placer pour les enseigner dans un collège, une pension ou quelques maisons particulières. — S'adresser à M. Buisson, pharmacien, rue Louis-le-Grand.

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

Compose en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répétée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 fr., chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7326)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPE, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et Cie, négociants, place du Grand-Duc (Canto alla farine, n° 513) ; et à Lyon, chez MM. Dérat, rue du Bois, n° 17 ; Huet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infallible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT À LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE GESSER OU AU MOINS EN ATTÉNUER LES EFFETS.

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

RENTES VIAGÈRES.

—



DOTS DES ENFANTS.

—

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie, AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. 2 c. 0/0

<tbl_r cells="4" ix="2